

Annexe 1 : Liste des pièces justificatives fixée par l'arrêté du 14 juin 2019

(documents à transmettre au Service des Ressources Humaines de la DSDEN de la Manche  
[dsden50-srh11@ac-normandie.fr](mailto:dsden50-srh11@ac-normandie.fr))

<b>Activité salariée</b>	Copie de l'ensemble des bulletins de salaires + copie du/des contrats de travail
<b>Activité indépendante</b>	Un extrait Kbis ou extrait K délivré par le tribunal de commerce attestant de l'immatriculation de l'entreprise au registre du Commerce des Sociétés datant de moins de 3 mois ; Ou un extrait d'immatriculation D1 délivré par la chambre des métiers et de l'artisanat attestant de l'inscription au répertoire des métiers ou au registre des entreprises datant de moins de 3 mois ; Ou une copie de la déclaration d'activité auprès de l'Union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales (URSSAF) + une copie du dernier avis d'imposition ou de tout élément comptable certifié attestant de la capacité de l'entreprise à procurer au fonctionnaire un revenu supérieur ou égal au revenu minimal fixé par le décret n°2019-234 du 27 mars 2019
<b>Création ou reprise d'une entreprise</b>	Un extrait Kbis ou extrait K délivré par le tribunal de commerce attestant de l'immatriculation de l'entreprise au registre du Commerce des Sociétés datant de moins de 3 mois ; Ou un extrait d'immatriculation D1 délivré par la chambre des métiers et de l'artisanat attestant de l'inscription au répertoire des métiers ou au registre des entreprises datant de moins de 3 mois ; Ou une copie de la déclaration d'activité auprès de l'Union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales (URSSAF)
<b>Activités professionnelles exercées à l'étranger</b>	Toutes pièces équivalentes à celles requises accompagnées, le cas échéant, des copies traduites en français par un traducteur assermenté